**Lieu, ../../….**

**NOM Prénom :**

**Objet : Information aux personnels contact à risque d’un cas de COVID-19**

Madame, Monsieur,

Un/plusieurs cas de COVID 19 a/ont été diagnostiqué(s) au sein de l’établissement scolaire.

L'Agence Régionale de Santé (ARS), en lien avec le personnel de santé de l’éducation nationale, a identifié les personnes ayant été en contact rapproché avec la/les personne(s) malade(s) au sein de l’établissement scolaire. Vous êtes contact à risque de ce(s) cas positif(s) et devez donc appliquer les mesures suivantes pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches :

* **Vous devez rester isolé** avec respect des mesures barrières(port du masque si possible en présence d’un tiers dans la même pièce, lavage des mains) **jusqu’au résultat du 2ème test réalisé 7 jours après le dernier contact avec la personne malade.**
* Des masques sont récupérables en pharmacie. **Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.**
* **Vous devez réaliser 2 tests de dépistage** COVID-19 :
  + Par test antigénique dès réception du présent courrier ;
  + **ET** par test RT-PCR ou test antigénique 7 jours après le dernier contact avec la personne malade, soit le../../…. .

**Ce message vaut bon pour test dans les laboratoires d’analyse**. Attention : compte tenu des délais constatés dans certains secteurs, il est souhaitable de prendre RDV dès maintenant avec le laboratoire de biologie médicale de votre choix (informations disponible sur <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid> ).

* **Si vous tardez à recevoir le résultat,** vous devez rester en isolement jusqu’à l’obtention du résultat du test réalisé 7 jours après le dernier contact avec la personne malade.
* **Si un des 2 test est positif**, vous êtes invité à consulter auprès d’un médecin pour qu’il vous indique la conduite à tenir. Nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir informer le responsable de l’établissement scolaire.
* **Si les 2 tests sont négatifs et devant l’absence de symptômes évocateurs du Covid19**, vous pourrez réintégrer l’établissement.
* **Si le 2ème test n’a pas été réalisé,** vous devrez rester en isolement et pourrez réintégrer l’établissement seulement après un délai de 14 jours suivant le dernier contact avec la personne malade, c’est-à-dire le ../../…..

**Ce courrier vaut attestation d’isolement.** Les modalités d’exercice à distance de vos fonctions ainsi que votre situation administrative sont définies en lien avec l’école ou l’établissement.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Votre conseiller Assurance Maladie, en lien avec la région académique et l’ARS BFC.